

## FICHE REGLEMENTATION – SORTIES SCOLAIRES CONDITIONS GENERALES

		MATERNELLE (au moins un élève de maternelle)	ÉLEMENTAIRE		
<b>VIE COLLECTIVE</b>	Sortie récurrente inf ou égal ½ journée	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe.	Le maître avec sa classe.		
	Autres sorties sans nuitée	2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 30 enfants, un adulte supplémentaire pour 15.		
	Sorties avec nuitée	2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 20 enfants, un adulte supplémentaire pour 10.		
<b>EPS</b> <i>Nb * Activités à encadrement renforcé : Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par ex) Randonnée en montagne, Escalade et activités assimilées, Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation), Activités nautiques avec embarcation, Tir à l'arc, VTT et cyclisme sur route, Sports équestres, Spéléologie (Classe I et II).</i>	Cas général	Le maître de la classe.			
	<b>Natation</b> (moins de 12 : privilégier les regroupements)	moins de 20 élèves	2 encadrants	moins de 20 élèves	2 encadrants
		de 20 à 30 élèves	3 encadrants	de 20 à 30 élèves	2 encadrants
		plus de 30 élèves	4 encadrants	plus de 30 élèves	3 encadrants
	<b>Activités encadrement renforcé *</b> à	Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6.		Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12.	
	Cyclisme sur route	Pas de sorties sur route en maternelle		Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6.	
Voile, canoë-kayak, aviron	Ajouter : test aquatique préalable pour tout participant (tests du savoir nager ou d'aisance aquatique) 1 encadrant pour 10 embarcations maximum et un bateau de sécurité au moins par flottille de 10.				
Escalade (sauf maternelle)	2 encadrants jusqu'à 16 élèves, 1 encadrant par tranche de 8 élèves supplémentaires (cf Circulaire n°2017-075 du 19/4/2017 annexe1 Exigence de sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré)				
<b>ACTIVITES INTERDITES</b>	Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques <b>des sports mécaniques</b> (sauf activités liées à l'éducation à la sécurité routière) <b>de la spéléologie (Classe III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de l'alpinisme, de la randonnée en haute montagne</b> ou aux abords des glaciers, de la pratique de l' <b>escalade sur des voies de plusieurs longueurs</b> ainsi que des activités de <b>via ferrata</b> ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.				

**Textes de référence:** circulaires EN:N°99-136 du 21/09/1999 Organisation des sorties scolaires écoles maternelles et élémentaires et N°2017-127 du 22/8/2017 Enseignement de la natation 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> degrés ; circulaire interministérielle N° 2017-116 du 6/10/2017 Encadrement des activités physiques et sportives écoles maternelles & élémentaires projet 20/03/2018